



**COMMUNE DE FONNS-OUTRE-GARDON**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**LÂCHER DE TAUREAUX SAMEDI 13 JUILLET 2024**

**Le maire de Fons-Outre-Gardon,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213 -1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** la circulaire préfectorale du 23 avril 2019 relative à l'organisation des fêtes traditionnelles dans le Département du Gard,

**Considérant** le Mémento des fêtes traditionnelles 2022 de la Préfecture du Gard,

**Considérant** que la Commune de Fons organise cette manifestation taurine,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité et la protection des spectateurs et des usagers de l'espace public pendant la durée de la manifestation,

**A R R Ê T E**

**Article 1 : Fermeture, par un système de barrières, à la circulation, du parcours de la bandido.**

Sera fermé à la circulation, le samedi 13 juillet de 17h30 à 20h, par un système de barrières, à partir de 15h, et jusqu'à 22h, le parcours de la manifestation taurine suivant : avenue de la Mazade, avenue Antonin, place du 8 Mai et avenue Foch.

Seront également fermées à la circulation les voies situées à l'intersection du parcours de la manifestation, le même jour et pour la même durée, à savoir : rue Frédéric Mistral, rue du Four, chemin du Puits de la Rue, et rue Saint-Saturnin.

**Article 2 : Stationnement**

Sur ce même parcours, le stationnement sera interdit, et considéré comme gênant, dès le samedi 13 juillet 2024 à partir de 13h jusqu'à 22h sur les voies suivantes : avenue de la Mazade, avenue Antonin, et avenue Foch. A ce titre, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 : Signalement de la manifestation taurine**

Un signal sonore du type « bombe à taureaux », annonce le début puis la fin de la manifestation taurine.

**Article 4 : Interdiction de tout véhicule à moteur**

Tous les véhicules à moteur sont interdits durant cette manifestation taurine.

**Article 5 : Obstacles sur lieux des manifestations taurines**

Les murs de cartons, et autres bâches, banderoles, feux, projectiles et pétards sont strictement interdits, sur les parcours *intra* et *extra-muros* et dans l'arène.